

**SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2024 A 10 H 00**

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois d'avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brion, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire.

Membres présents : M. PETIT Phillipe, Mme CARRA Julie, M. MAUNY Phillipe, M. COPPIN Benoit, Mme LETHIMONNIER Claire, Mme COMMEAU Séverine, Mme Barbara COQUILLE, M. MALÈRE Frédéric, Mme QUENISSET Carinne, M. SÉGADO Éric (arrivé à 10 h 11).

Membres représentés : M. ROUIF Christian
M. LECESTRE Bernard
Mme SYLVESTRE Florence (pouvoir à M. PETIT)

Absent : M. BORET Jimmy

Secrétaire de Séance : M. Benoit COPPIN élu à l'unanimité

Assiste également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire de mairie.

Le quorum étant fixé à 8 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbal de la séance du 06 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 06 février 2024 est adopté à **10 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'insérer à l'ordre du jour un sujet supplémentaire : « SMBVA : modification des statuts »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 10 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**.

Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à **10 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**.

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Eau potable : compte administratif 2023 et affectation des résultats
- Eau potable : compte de gestion 2023 du trésorier
- Eau potable : Budget primitif 2024
- Assainissement : compte administratif 2023 et affectation des résultats
- Assainissement : compte de gestion 2023 du trésorier
- Assainissement : Budget primitif 2024
- Commune : compte administratif 2023 et affectation des résultats
- Commune : compte de gestion 2023 du trésorier
- Subventions aux associations 2024
- Compte fêtes et cérémonies 2024
- RODP 2024
- Taux impositions 2024
- Commune : Budget primitif 2024
- Travaux électricité clocher de l'église
- Etangs St Ange n°3 : vidange
- Etangs St Ange n°3 : demande de subvention
- Remboursement de frais à un élu
- Convention périscolaire Bussy/Brion
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

SMBVA : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical a décidé d'initier une démarche de transformation du SMBVA en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), les EPAGE étant des syndicats mixtes bénéficiant d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent conformément aux dispositions prévues aux articles L213-12 et R213-49 du code de l'environnement.

Cette évolution en EPAGE va donner à ce syndicat une stabilité, une légitimité et un poids qui permettra, par exemple, de mieux faire entendre sa voix auprès de ses partenaires. Le périmètre d'intervention et les conséquences du futur EPAGE de l'Armançon resteront identiques à ceux du syndicat actuel.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette transformation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** la transformation du SMBVA en EPAGE comme expliqué ci-dessus.

EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CARRA, Adjointe, pour présenter le Compte Administratif de l'exercice 2023 du service de l'eau, qui se résume ainsi :

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		57 184.11 €		12 489.31 €		69 673.42 €
Opérations de l'exercice 2023	48 455.46 €	47 208.64 €	3 303.85 €	5 390.04 €	51 759.31 €	52 598.68 €
TOTAUX	48 455.46 €	104 392.75€	3 303.85 €	17 879.35 €	51 759.31 €	122 272.10 €
Résultats de clôture		55 937.29 €		14 575.50 €		70 512.79 €

Besoin de financement

0.00 €

Excédent de financement

0.00 €

Restes à réaliser

0.00 €

0.00 €

Besoin de financement des RAR

0,00 €

Excédent de financement des RAR

0,00 €

Besoin total de financement

0.00 €

Excédent total de financement

0.00 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

0.00 €

au compte 1068 (investissement) :
excédent de fonctionnement capitalisé;

55 937.29 €

au compte 002 (fonctionnement) :
excédent de fonctionnement reporté;

3° Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de

14 575.50 €

au compte 001 (investissement);
excédent d'investissement reporté

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Sur la proposition de Madame Julie CARRA, Adjointe, le Maire quitte la table des délibérations et rappelle que le Compte Administratif fait ressortir les écritures comptables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ainsi que la journée complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE à 9 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, le Compte Administratif 2023 et l'affectation des résultats du budget eau potable comme indiqué ci-dessus.

Le Maire revient à la table des délibérations.

EAU POTABLE : COMPTE DE GESTION 2023 DU TRÉSORIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte de Gestion 2023 du budget eau potable établi par la trésorerie de Joigny n'est pas identique au Compte Administratif 2023 présenté ci-dessus, ce qui s'explique comme suit :

Lors de la dissolution du budget SEA en deux budgets Eau et Assainissement, la répartition des résultats (délibération 2022/AVRIL/013) n'a pas été traitée.

Monsieur GIRARD, trésorier de Joigny, nous a informé que les écritures de corrections ont été faites le 02 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** à **11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, le Compte de Gestion 2023 du budget eau potable comme expliqué ci-dessus.

EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire présente le Budget Primitif Eau Potable 2024 par chapitre qui s'équilibre de la façon suivante et propose de le voter.

Fonctionnement :

Chapitre	Dépenses	BP 2024	Chapitre	Recettes	BP 2024
			002	Excédent Fonctionnement	55 937.29 €
60	Achats et variations de stocks	18 100.00 €	70	Vente et Prestations Services	44 000.00 €
61	Services extérieurs	47 100.00 €			
62	Autres services extérieurs	6 100.00 €			
63	Impôts, taxes et versements assimilés	2 500.00 €			
70	Ventes de produits fabriqués	10 000.00 €			
65	Autres charges de gestion courante	3 000.00 €			
68	Dotation aux amortissements	8 709.72 €			
022	Dépenses imprévues	7 731.42 €			
Total		103 241.14 €	Total		103 241.14 €

Investissements :

Chapitre	Dépenses	BP 2024	Chapitre	Recettes	BP 2024
			001	Excédent d'Investissement	14 575.50 €
13	Subvention d'investissement	3 303.85 €	28	Amortissements des immos	3 709.72 €
21	Immobilisations corporelles	14 981.37 €			
Total		18 285.22 €	Total		18 285.22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOPTE**, à **11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, le Budget Primitif Eau Potable 2024.

ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CARRA, Adjointe, pour présenter le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Service de l'assainissement, qui se résume ainsi :

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		21 384.65 €		33 297.63 €		69 673.42 €
Opérations de l'exercice 2023	104 712.64 €	97 130.01 €	20 982.52 €	30 215.97 €	125 695.16 €	127 345.98 €
TOTAUX	104 712.64 €	118 514.66 €	20 982.52 €	63 513.60 €	125 695.16 €	197 019.40 €
Résultats de clôture		13 802.02 €		42 531.08 €		71 324.30 €

Besoin de financement

0.00 €

Excédent de financement

0.00 €

Restes à réaliser

0.00 €

0.00 €

Besoin de financement des RAR

0,00 €

Excédent de financement des RAR

0,00 €

Besoin total de financement

0.00 €

Excédent total de financement

0.00 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement,
décide d'affecter la somme de

0.00 €

au compte 1068 (investissement) :
excédent de fonctionnement capitalisé;

13 802.02 €

au compte 002 (fonctionnement) :
excédent de fonctionnement reporté;

3° Considérant l'excédent d'investissement,
décide d'affecter la somme de

42 531.08 €

au compte 001 (investissement);
excédent d'investissement reporté

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Sur la proposition de Madame Julie CARRA, Adjointe, le Maire quitte la table des délibérations et rappelle que le Compte Administratif fait ressortir les écritures comptables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ainsi que la journée complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte à 9 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, le Compte Administratif 2023 et l'affectation des résultats du budget assainissement comme indiqué ci-dessus.

Le Maire revient à la table des délibérations.

ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2023 DU TRÉSORIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte de Gestion 2023 du budget assainissement établi par la trésorerie de Joigny n'est pas identique au Compte Administratif 2023 présenté ci-dessus, ce qui s'explique comme suit :

Lors de la dissolution du budget SEA en deux budgets Eau et Assainissement, la répartition des résultats (délibération 2022/AVRIL/013) n'a pas été traitée.

Monsieur GIRARD, trésorier de Joigny, nous a informé que les écritures de corrections ont été faites le 02 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPte à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, le Compte de Gestion 2023 du budget assainissement comme expliqué ci-dessus.

ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire présente le Budget Primitif Assainissement 2024 par chapitre qui s'équilibre de la façon suivante et propose de le voter.

Fonctionnement :

Chapitre	Dépenses	BP 2024	Chapitre	Recettes	BP 2024
			002	Excédent Fonctionnement	13 802.02 €
60	Achats et variations de stocks	2 600.00 €	70	Vente et Prestations Services	88 500.00 €
61	Services extérieurs	13 600.00 €	75	Autres produits de gestion	10.00 €
62	Autres services extérieurs	49 048.64 €	77	Produits exceptionnels	9 482.52 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	3 000.00 €			
70	Ventes de produits fabriqués	5 000.00 €			
65	Autres charges de gestion courante	0.00 €			
66	Charges financières	2 719.75 €			
67	Charges exceptionnelles	2 500.00 €			
68	Dotation aux amortissements	32 215.97 €			
022	Dépenses imprévues	1 110.18 €			
	Total	111 794.54 €		Total	111 794.54 €

Investissements :

N° Compte	Dépenses	BP 2023	N° Compte	Recettes	BP 2023
			001	Excédent d'Investissement	42 531.08 €
13	Subvention d'investissement	9 482.52 €	28	Amortissements des immos	30 215.97 €
16	Emprunts et Dettes assimilés	11 500.00 €			
21	Immobilisations corporelles	51 764.53 €			
	Total	72 747.05 €		Total	72 747.05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte, à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, le Budget Primitif Assainissement 2024.

COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CARRA, Adjointe, pour présenter le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la commune, qui se résume ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		293 333.67 €		50 712.42 €		344 046.09 €
Opérations de l'exercice 2023	547 550.14 €	581 078.64 €	122 389.68 €	124 793.85 €	669 939.82 €	705 872.49 €

TOTAUX	547 550.14 €	874 412.31 €	122 389.68 €	175 506.27 €	669 939.82 €	1 049 918.58 €
Résultats de clôture		326 862.17 €		53 116.59 €		379 978.76 €
Besoin de financement			0.00 €			
Excédent de financement				0.00 €		
Restes à réaliser			0.00 €	0.00 €		
Besoin de financement des RAR			0,00 €			
Excédent de financement des RAR				0,00 €		
Besoin total de financement			0.00 €			
Excédent total de financement				0.00 €		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			0.00 €		au compte 1068 (investissement) ;	excédent de fonctionnement capitalisé;
			326 862.17 €		au compte 002 (fonctionnement) ;	excédent de fonctionnement reporté;
3° Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de			53 116.59 €		au compte 001 (investissement);	excédent d'investissement reporté

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Sur la proposition de Madame Julie CARRA, Adjointe, le Maire quitte la table des délibérations et rappelle que le Compte Administratif fait ressortir les écritures comptables du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que la journée complémentaire.

Après délibération et vote à mains levées, le conseil municipal **APPROUVE à 9 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, les résultats du Compte Administratif 2023 et **AFFECTE** les résultats du budget communal comme indiqué ci-dessus.

Le Maire revient à la table des délibérations.

COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte de Gestion 2023 de la Commune établi par la Trésorerie de Joigny est identique au Compte Administratif 2023 présenté ci-dessus.

Après délibération et vote à mains levées, le conseil municipal **APPROUVE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, le Compte de Gestion 2023 de la Commune.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Compte 6574 :

- Comité des fêtes de Brion :	250.00 €
- ADEL	150.00 €
- De Brion à Brion :	250.00 €
- De Brion à Brion (fournitures déplacement) :	300.00 €
- Croq'Notes de Brion :	350.00 €
- Association « Brion de France » :	128.00 €
- Secours Catholique :	50.00 €
- UNC Migennes :	50.00 €
- USJ :	200.00 €
- ASUCM Rugby :	100.00 €
- Observatoire Pierre FAYADAT – Joigny	100.00 €
- MFR Sénonais - Gron :	100.00 €
- Jouets Noël 2023 de l'École Maternelle :	240.00 €
- Sorties scolaires – Ecole de Brion :	320.00 €
- Sorties scolaires – Ecole de Bussy en Othe :	200.00 €

dit que les crédits nécessaires (**2 788 €**) seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à 9 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, d'accorder les subventions ci-dessus aux différentes associations.

(Mme COMMEAU et Mme CARRA ne participent pas au vote étant membres du Comité des Fêtes)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le taux de la taxe foncière bâtie voté correspond à la somme du taux communal et départemental. L'opération est transparente pour le contribuable, il s'agit simplement du transfert de la part départementale vers la commune en 2021.

	TAUX VOTÉS EN %	BASE D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLE	PRODUITS ATTENDUS
Taxe Foncière (bâti)	36.44 %	597 000	217 547 €
Taxe Foncière (non bâti)	41.44 %	76 000	31 494 €
Taxe d'Habitation	9.70 %	131 900	12 794 €
TOTAL			261 835 €

Après application du coefficient correcteur de l'administration fiscale, le produit attendu est de **218 672 €**. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »** de ne pas augmenter les taux d'impositions pour 2024.

COMPTE « FÊTES ET CÉRÉMONIES » 2024

Monsieur le Maire propose une enveloppe prévisionnelle de 9 810 € pour le compte 6232 – « Fêtes et Cérémonies » pour l'année 2024.

Les crédits seront inscrits sur le budget communal 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 1 « Abstention » (M. MAUNY)**, l'enveloppe prévisionnelle de 9 810 € pour le compte 6232 – « Fêtes et Cérémonies ».

REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2024

- **Ouvrages de transport et de distribution d'électricité – 2024**

La redevance maximale applicable aux communes inférieures ou égales à 2 000 habitants est arrondie à **239 €** pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE et CHARGE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, Monsieur le Maire d'établir et d'adresser à ENEDIS (45, avenue des Clairions – 89000 AUXERRE) un titre de recettes d'un montant de **239 €**.

- **GRDF : Redevance de Fonctionnement R1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de la redevance GRDF pour l'année 2024 est de **954.50 €**, en application des articles 5 et 3 de l'annexe 1 du cahier des charges du contrat de concession qui lie GRDF et la Commune.

Après délibération, à **11 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le conseil municipal **ACCEPTE et CHARGE** Monsieur le Maire d'établir et d'adresser à GRDF (10 Viaduc Kennedy – BP 50358 – 54007 NANCY Cedex) un titre de recettes d'un montant de **954.50 €**.

- **Ouvrages de transport et de distribution de gaz – 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal comment est calculé la redevance Gaz. La redevance est calculée comme suit : $((0,035 \text{ €} \times 4\,568 \text{ m}) + 100 \text{ €}) \times 1,42 = 369,03 \text{ €}$ arrondie à **369 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et CHARGE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, Monsieur le Maire d'établir et d'adresser à GDF Réseau Distribution (66 rue Villette – 69425 LYON cedex 03) un titre de recettes d'un montant de **369 €**.

- **Ouvrages de télécommunications électroniques – 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux dispositions applicables au 1^{er} janvier 2024, concernant les ouvrages de télécommunications électroniques sont les suivants :

OUVRAGES	LONGUEUR COMMUNALE	TARIFS	MONTANT TOTAL
Aérien	6,204 km	64.36 €/km	399.29 €
Souterrain	16,635 km	48.27 €/km	802.97 €
Installation au sol	1,50 m ²	32.18 €/m ²	48.27 €
TOTAL			1 250.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et CHARGE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, Monsieur le Maire d'établir et d'adresser à ORANGE (CSPCF Comptabilité Fournisseurs, TSA 28106 – 76721 ROUEN Cedex) un titre de recettes d'un montant de **1 250.53 €**.

COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 par chapitre pour la Commune qui s'équilibre de la façon suivante avec proposition de le voter par chapitres.

Fonctionnement :

Dépenses		C002	Résultats antérieurs reportés	326 862.17 €
Chap		Chap	Recettes	
60	Achat et variations des stocks	87 400.00 €	64	Charges de personnel
				1 400.00 €

61	Services extérieurs	305 063.21 €	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	36 400.00 €
62	Autres services extérieurs	72 710.00 €	73	Impôts locaux, taxes diverses	416 950.00 €
63	Impôts taxes et versements assimilés	11 300.00 €	74	Dotations et participations	107 765.00 €
64	Charges de personnel	204 660.00 €	75	Autres produits de gestion courante	26 900.00 €
65	Autres charges de gestion courante	64 800.00 €	77	Produits exceptionnels	500.00 €
66	Charges financières	2 057.81 €	78	Reprise sur amortissements	55 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €			
68	Dotations aux amortissements	75 876.56 €			
73	Impôts et taxes	65 020.00 €			
023	Virement : section d'investissement	82 389.59 €			
Total		971 777.17 €	Total		971 777.17 €

Investissement :

Dépenses		C001	Résultats antérieurs reportés	53 116.59 €	
Chap		Chap			
16	Emprunts et dettes assimilées	37 712.74 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00 €	10	Dotations, Fonds divers et réserves	19 330.00 €
21	Immobilisations corporelles	195 000.00 €	13	Subventions d'investissement	40 000.00 €
			16	Emprunt et dettes assimilées	15 000.00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	82 389.59 €
			21	Immobilisations corporelles	0.00 €
			28	Amortissements des immobilisations	72 876.56 €
Total		282 712.74 €	Total		282 712.74 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Après délibération et vote à mains levées, le conseil municipal **ADOpte à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « abstention »** le budget primitif 2024 par chapitres.

TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ CLOCHER DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour les travaux de mise aux normes électrique et remplacement des aiguilles d'une horloge du clocher de l'église.

BODET CAMPANAIRE (Saint Priest – 69)	HEUR'TECH (Chemilly – 03)	HORLOGES PLAIRE SAS (Dijon – 21)	
<ul style="list-style-type: none"> Mise aux normes électrique Remplacement moteur de volée cloche 2 	<ul style="list-style-type: none"> Mise aux normes électrique Remplacement aiguilles Cardans Contacteur moteur 	<ul style="list-style-type: none"> Contrepoids sur aiguilles existantes Cardans Minuterie 	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement aiguilles (ABS) Minuterie Cardans
9 802,80 € TTC	4 209,00 € TTC	2314,79 € TTC	2 560,18 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** l'entreprise HEUR'TECH pour un montant de 4 209 € TTC.

Monsieur le Maire propose de changer de prestataires pour la maintenance des cloches et des horloges du clocher de l'église. Trois devis de maintenance sont proposés par trois prestataires différents.

BODET CAMPANAIRE (Saint Priest – 69)	HEUR'TECH (Chemilly – 03)	HORLOGES PLAIRE SAS (Dijon – 21)
850,00 F HT (129,58 € HT) 1998	210,00 € TTC	195,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** de signer un contrat de maintenance avec l'entreprise HEUR'TECH pour un montant de **210 € TTC/an**, puisque cette entreprise va effectuer les travaux de réparation.

ÉTANGS SAINT ANGE N°3 : VIDANGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le coût des travaux à effectuer pour vidanger l'étang de Saint Ange n°3 appartenant pour 1/3 de sa surface à la commune de Brion.

La vidange de cet étang est ordonnée par les services de la Préfecture en raison du mauvais état de la digue. Le cabinet BIOS, de Joigny, a été chargé de chiffrer les travaux.

Les travaux d'un montant de **36 050 € HT**, soit **43 260 € TTC**, incluent les études, les travaux préparatoires, la vidange, la construction d'un déversoir temporaire et la coordination des travaux.

Il ne s'agit là que de la première étape d'un long processus qui conduira à la réhabilitation de la digue et de cet étang. Le Maire a reçu le représentant local de la Fondation du Patrimoine pour obtenir des aides supplémentaires sur ce dossier. Une association de défense des Étangs de Saint-Ange a été créée pour aider les communes de Bussy-en-Othe (étang n°1) et de Brion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** d'effectuer les travaux d'un montant de **43 260 € TTC** pour la vidange de l'Étang de Saint Ange n°3 pour la partie nous appartenant.

ETANGS SAINT ANGE N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la visite de Monsieur le Sous-Préfet en Mairie le 13 mars dernier, il avait informé Monsieur le Maire qu'une aide pouvait être octroyée en déposant un dossier de demande de subvention (DETR) auprès des services de l'État.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier dans les meilleurs délais pour obtenir cette aide (DETR) qui pourrait se monter à 50 % du prix hors taxes de l'opération soit 18 025 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE et CHARGE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** de déposer, sur la plateforme dédiée, une demande de subvention auprès des services de l'État pour obtenir 50 % de DETR.

REMBOURSEMENT DE FRAIS À UN ÉLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une avance de **45 €** a été faite pour le cadeau de départ de Monsieur Bruno COMMENGE, conseiller municipal et demande à être remboursé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de rembourser les frais avancés par Monsieur le Maire d'un montant de **45 €**.

CONVENTION PERISCOLAIRE BUSSY/BRION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CARRA, adjointe aux affaires et transports scolaires.

Madame Julie CARRA informe le Conseil Municipal que la convention du RPI entre Bussy et Brion est arrivée à échéance fin 2023.

Madame Julie CARRA propose de renouveler la convention du RPI entre Bussy et Brion pour une durée de 3 ans. Une précision a été apportée sur la convention au chapitre 4-1 sur le coût d'exploitation du service : *« l'achat de petit matériel nécessaire à la garderie et de gros matériel (four, lave-vaisselle, frigo) au prorata par la commune de Bussy des jours de location de la salle et au prorata du nombre d'enfant de chaque commune fréquentant le service ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** de renouveler la convention du RPI avec Bussy en Othe pour 3 ans.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

- **Finances** : les budgets de la CCJ ont été votés avec une hausse des taux d'imposition car le budget fonctionnement de la CCJ est juste (hausse de la masse salariale, de l'électricité et du gaz).
- **Travaux** : les travaux de la route de Bussy vont bientôt commencer. Une visite de l'entreprise Rougeot TP est programmée mercredi. Contacter la compagnie des transports scolaires pour les informer du commencement des travaux.
- **Environnement** : des projets sont en cours sur différentes communes. La Communauté de Communes du Jovinien a mis en place une commission citoyenne. Cette commission sera composée d'un élu et d'un citoyen de chaque commune de la CCJ. Pour Brion, Monsieur ORTIGUES s'est porté volontaire. Monsieur le Maire demande si un élu est volontaire pour faire partie de cette commission.
- **Aménagement territoire et tourisme** : réunion mercredi 10 avril du Comité Directeur de l'Office de Tourisme du Jovinien, Monsieur le Maire s'y rendra.
- **Habitat** : beaucoup de changement sur les critères d'attribution de « Ma Prime Rénov' », il faut maintenant faire beaucoup de travaux pour obtenir la subvention.
- **Déchèterie** : la communication sur la sensibilisation au tri est toujours en cours de rédaction.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Déclaration d'intention d'aliéner : Néant
- Monsieur Le Maire informe qu'il a rencontré les habitants dont la haie dépasse sur la voie publique à l'entrée de Brion, route de Migennes. Ils vont prochainement faire le nécessaire pour tailler cette haie.
- Madame COQUILLE remercie pour le nettoyage des rues et l'installation des nouveaux panneaux de signalisation.
- Madame CARRA :
 - Informe que des fuites dans la toiture de l'école ont été constatées par les institutrices et l'ATSEM. L'entreprise France Passion Bâtiment est venue voir, une tuile était déplacée et l'étanchéité du petit pignon est à revoir. L'entreprise va établir un devis.
 - Informe qu'une nouvelle convention du RPI est en cours d'élaboration.
 - Informe Que le lavoir est détérioré : vitres cassées.
 - Remercie Pascal et Cindy pour l'organisation des ateliers de Pâques
 - Informe que le vide greniers aura lieu le dimanche 28 avril sur la place de Brion.
- Monsieur COPPIN :

- Informe que la gouttière au-dessus de la boîte aux lettres de la mairie fuit ainsi que celle du bâtiment du 8 place de l'Église, elle est gonflée et percée.
- Monsieur MAUNY :
 - Propose d'étudier une mise en sens unique et une limitation de vitesse à 30 km/h de la rue du Colombier.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 12H00

Table des délibérations :

- Eau potable : compte administratif 2023 et affectation des résultats
- Eau potable : compte de gestion 2023 du trésorier
- Eau potable : Budget primitif 2024
- Assainissement : compte administratif 2023 et affectation des résultats
- Assainissement : compte de gestion 2023 du trésorier
- Assainissement : Budget primitif 2024
- Commune : compte administratif 2023 et affectation des résultats
- Commune : compte de gestion 2023 du trésorier
- Subventions aux associations 2024
- Compte fêtes et cérémonies 2024
- RODP 2024
- Taux impositions 2024
- Commune : Budget primitif 2024
- Travaux électricité clocher de l'église
- Etangs St Ange n°3 : vidange
- Etangs St Ange n°3 : demande de subvention
- Remboursement de frais à un élu
- Convention périscolaire Bussy/Brion

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

Le Maire,
Philippe PETIT



Le secrétaire de séance,
Benoît COPPIN

